



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

CONSEIL SYNDICAL

Mardi 12 mars 2024

18h00-Salle du conseil de la Mairie de Lourdes

Compte-rendu

Nombre de membres en exercice : 30

Présents : 16

Votants : 16

Sont présents : Pascal ARRIBET, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Représenté : Noël PEREIRA DA CUNHA par Pascal ARRIBET

Présents sans droit de vote : PALLUT Valérie, Francine MOURET, Christelle BARREAT, Benjamin MAZERY, Emmanuel LE BAYON

Excusés : Régis BAUDIFFIER, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Nicolas ZARAGOZA

Absents : Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Ginette HOURNE-RAOUBET

Secrétaire de séance : Christophe MENGELLE

Pièces jointes :

Powerpoint de la séance

Rapport du DOB

Bail des locaux du PLVG

Convention SAFER

Afin que le quorum soit atteint, la séance débute à 18h15.

M. LAVIT indique que le conseil syndical accueille un nouveau délégué suppléant, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, maire d'Arcizac-Ez-Angles. Nous sommes toujours dans l'attente de la nomination d'un autre délégué suppléant pour la CCPVG par suite de la démission de Mme ROBUSTE, maire de Préchac.

1 AFFAIRES GENERALES

1.1 Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 06/12/2023

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 09/01/2024. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 06/12/2023. M. LAVIT indique qu'ont été prises 16 décisions :

DEC_2023_37 Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion

DEC_2023_38 Demande de financement 2024 pour une étude de faisabilité sur le développement de la filière tourisme-vélo du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DEC_2023_39 Demande de financement 2024 pour l'amélioration de l'offre de signalétique et de stationnement cyclable de la voie verte des gaves

DEC_2023_40 Demande de financement 2024 pour la création d'un local vélo

DEC_2024_01 Provisions budgétaires-Budget annexe SPANC 45002-Exercice 2023

DEC_2024_02 Provisions budgétaires-Budget annexe GEMAPI 45001-Exercice 2023

DEC_2024_03 Provisions budgétaires-Budget principal 45000-Exercice 2023

DEC_2024_04 Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion

DEC_2024_05 Travaux de rénovation des ateliers techniques de la brigade verte du PLVG : demande de financement

DEC_2024_06 Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques (Natura 2000)

DEC_2024_07 Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM et Fonds Vert) et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la mise en œuvre et l'animation d'un programme d'étude préalable (PEP) sur le bassin du gave de Pau bigourdan

DEC_2024_08 Suivi de la qualité des eaux du bassin : demande de financement pour le programme 2024

DEC_2024_09 Inventaire et cartographie des habitats d'intérêt communautaire liés aux cours d'eau sur le site Natura 2000 « Gaves de Pau et de Cauterets » : demande de financement 2024

DEC_2024_10 Natura 2000 Demande de financement pour l'animation des DOCOB « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes »

DEC_2024_11 Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM et Fonds Vert) et du Conseil Régional Occitanie pour des travaux de réhabilitation de tronçons du système d'endiguement du gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT :

Budget principal :

- Création graphique brochure cyclo (FORMO) = 800€
- Impression cartes VTT (BOOQI) = 3 826,14€
- Panneaux pédagogiques VVG (Pic Bois) = 8 788,80€
- Licence pare feu (VBI) = 991,20€
- Coupe arbres sur VVG (Adast-Marché PPG COLAS/EGAN) = 2 669,28€

Budget GEMAPI :

- Formation autorisation conduite (A2 Prévention) = 1 464€
- Assistance cartographique (Pyrénées Cartographie) = 3 354€

- CSPA Travaux atelier BV (D2C) = 3 132€
- Travaux ensemencement Saligos (Eco Altitude et LBTP) = 3 381€ + 2 160€
- Etudes Natura 2000 :
 - Ecrevisses (Saules et Eaux) = 8 880€
 - Eau tourbière lac de lourdes (ECR Environnement) = 9 960€
 - Habitats site Cauterets gave de Pau (Biotope) = 33 216€
 - Animation APEC (Chambre Agriculture 65) = 960€ + 19 920€
- Marché TOPO attribué à EXPERTS GEO (lot 1) avec 2 bons de commande :
 - 2 340€ = Gaillagos
 - 1 620€ = Pierrefitte et Soulom
- Marché PPG attribué à COLAS avec 7 bons de commande :
 - 6001,01€ = Agos-Vidalos
 - 8184,72€ = Agos Vidalos
 - 8184,72€ = Geu
 - 14 735,86€ = Lau-Balagnas
 - 25 080,35€ = Esquièze-Sère
 - 7 276,98€ = Saligos
 - 47 549,63€ = Ger

1.3 Modification des délégations de pouvoir au Président

Afin de faciliter la bonne administration du PLVG entre les réunions du conseil syndical, il est proposé d'ajouter une délégation de pouvoir au Président à celles validées en Conseil Syndical le 16/09/2020 par délibération n°2020-030 et celle du 17/05/2021 par délibération n° 2021-019.

Le Président propose d'ajouter une délégation en matière de Finances-Budget pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (afin de procéder à des ventes de biens mobiliers par le biais de sites d'enchères dédiés aux collectivités).

Ce point n'amenant pas de débat, le Conseil Syndical accepte cette nouvelle délégation de pouvoir au Président.

1.4 Adhésion à un site de vente aux enchères de biens mobiliers

Le PLVG est propriétaire de biens mobiliers dont il n'a plus l'utilité. Aussi, dans une démarche de développement durable en favorisant le réemploi des matériels usagés et d'optimisation du budget de la collectivité, il est proposé de vendre aux enchères :

| Quantité | Désignation | Fabricant | Référence | Année | Etat | Montant de la mise à prix en € TTC |
|----------|---|-----------|-----------|-------|--------------|------------------------------------|
| 1 | Mini-pelle | KUBOTA | U 15.3 | 2006 | Hors-service | 700,00 |
| 1 | Théodolite et ses accessoires (prix d'achat 14 400€TTC) | Trimble | S5 5'' | 2016 | Très bon | 700,00 |

Pour cela, le PLVG souhaite souscrire un contrat cadre auprès de la société Agorastore, plateforme spécialisée de ventes aux enchères publiques. Le cout d'adhésion pour le syndicat est nul. Les frais de gestion de la plateforme, à hauteur de 15% du montant de la vente, sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Syndical :

- Approuve le principe du recours à une plate-forme de mise en vente en des matériels réformés du syndicat listés ci-dessus,
- Autorise à soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne la liste des biens listés ci-dessus,
- Autorise M. le Président à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et à signer les actes de vente correspondants,
- Autorise M. le Président à faire don ou à détruire les biens qui ne trouveraient pas preneur par ce dispositif,
- Autorise M. le Président à signer le contrat avec AGORASTORE et les documents associés à la vente,
- Inscrit la recette résultant de la vente au budget GeMAPI comme suit :
 - la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général, article 6228 (divers) du budget,
 - la recette en résultant sera imputée au chapitre 77, (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisation) du budget.

1.5 Contrat d'assurance statutaire : modification de taux au 01/01/2024

De nouveaux taux de cotisation d'assurance statutaire ont été appliqués au contrat ALLIANZ SIACI VIVINTER du PLVG au 01.01.2024. Une réponse nous a été demandée pour le 15.01.2024, date à laquelle aucun conseil syndical n'était organisé. Le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées ne nous a informé de ces changements que fin décembre 2023 par suite des augmentations de coûts.

Les taux retenus par le PLVG sont :

- Agents CNRACL : 5,47% (franchise de 30 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 100%)
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : 1,23 % (franchise de 10 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 1 an, sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante : le traitement indiciaire brut (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0,04 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG pour autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

Pour M. RAMON indique que ces taux sont raisonnables et conseille de les valider. La collectivité serait perdant financièrement si elle demandait un nouveau contrat.

Mme PALLUT précise qu'une réponse du PLVG a été demandée pour le 15.01.2024, date à laquelle aucun conseil syndical n'était organisé. Le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées ne nous a informé de ces changements que fin décembre 2023 suite aux augmentations de coûts. Il convient donc de délibérer à posteriori sur les nouveaux taux de cotisation d'assurance statutaire ALLIANZ SIACI VIVINTER au 01.01.2024.

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces nouveaux taux à compter du 01/01/2024.

1.6 Signature du bail des locaux du siège du PLVG à Lourdes

Monsieur le Président rappelle que le PLVG occupe les locaux situés au 4 rue Edmond Michelet à Lourdes depuis 2002, locaux appartenant à la Ville de Lourdes. Cette occupation est formalisée par la signature de baux successifs entre le PLVG et la Ville de Lourdes. Ces locaux sont les bureaux et le siège du PLVG.

En juillet 2015, l'équipe du siège s'étant agrandie, les membres du Bureau Syndical avaient décidé de prospecter des locaux plus grands. Finalement, le Bureau a décidé de conserver les locaux du 4 rue Edmond Michelet à Lourdes avec les modifications suivantes : location en supplément de la salle de réunion, réalisation par le PLVG des travaux d'aménagement de la salle de réunion de l'étage.

En 2019, le PLVG a entrepris, avec l'accord de la Ville de Lourdes, des travaux d'aménagement de bureaux et d'espaces du rez-de-chaussée : un accueil/hall d'entrée, création d'une grande salle de réunion avec coin cuisine et 5 bureaux. Un avenant au bail avait été signé le 27/05/2019.

Aujourd'hui, le bail, qui nous liait avec la ville de Lourdes, a expiré fin 2023, et un nouveau bail doit être signé. Il prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2023, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année dans la limite de 12 ans, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

Les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité de valider les termes du bail et donne délégation au Vice-Président en charge des Finances, Monsieur Dominique GOSSET, pour signer ce bail.

2 BUDGET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi Notre du 7 août 2015 crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales en ajoutant à ce rapport des éléments relatifs au personnel de la collectivité.

Monsieur le Président présente ensuite les orientations budgétaires 2024 pour les trois budgets du PLVG : Budget principal / Budget annexe du SPANC / Budget annexe GeMAPI.

Cette présentation s'appuie sur le rapport de présentation des orientations budgétaires transmis aux membres du Conseil Syndical le 4 mars 2024 et qui détaille :

- Le contexte de l'élaboration du budget : évolutions depuis 2017, les différents budgets du PLVG, les orientations et choix budgétaires
- Les propositions de budget pour 2024 : résultats prévisionnels de 2023, les actions à mener, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, la programmation pluriannuelle d'investissement, la structure et la gestion de la dette
- Les ressources humaines : structure des effectifs, dépenses de personnel, rémunérations, organisation du travail, dossiers menés en 2023 et perspectives pour 2024.

Ce présent rapport a été élaboré pour servir de base aux échanges du Conseil Syndical.

Mme PALLUT présente le DOB via un powerpoint (en pièce jointe).

En préalable, Monsieur LAVIT informe de la tenue d'une réunion le 7 février dernier entre les présidents des 2 EPCI membres, qui a acté les orientations suivantes :

- **Pour le budget principal** : l'augmentation de la contribution à +50 000 €, soit 300 000 €, en raison de :
 - La fin de la subvention de la Région et de l'Europe pour l'animation des politiques contractuelles et du LEADER, qui finançaient à 60%, 2,05 ETP toujours en poste.
 - D'une hausse des coûts de fonctionnement pour l'entretien de la voie verte, dont le pont de fer et une hausse du loyer (nouveau bail).
 Cette augmentation des contributions reste limitée grâce à une actualisation de la refacturation par le budget GeMAPI des salaires administratifs, auquel cas, 90 000 € étaient nécessaires.
- **Pour le budget GeMAPI** :
 - Le maintien des contributions à 1,6 M€.
 - La réintégration de l'opération du Souët à Gaillagos
 - Le recrutement d'un agent pour la brigade verte, suite au non-remplacement d'un départ à la retraite en 2023 et pour aider les équipes vieillissantes qui font un travail difficile.
- **Pour le budget SPANC** : la mise en place de plusieurs actions pour limiter le déficit : révision de la refacturation des charges générales au budget principal (9% → 4,5%), augmentation des redevances avec annualisation à 22€/an et mise en place de pénalités suite aux ventes.

Le débat est ouvert.

M. CASTEROT trouve plus que raisonnable de stopper l'adhésion à Pyrénées TV car cette action coûteuse n'est pas du tout rémunératrice pour le PLVG. Il souhaite également renforcer la communication sur la voie verte, notamment le travail d'entretien réalisé par la brigade verte.

Concernant le budget alloué au changement du serveur de PLVG (montant de 20 000€ environ), M. RIFFAULT demande pourquoi le PLVG n'externalise pas dans un DATA SERVEUR.

M.MAZERY lui indique que ça serait très compliqué car le serveur héberge des données LIDAR et SIG qui ne peuvent pas être véhiculées par internet.

Sur le budget GEMAPI, M. PIRON fait remarquer que sur le reste à charge du PLVG consacré au PAPI inscrit dans la colonne « commun » n'est pas approprié. Soit on se situe en amont ou en aval.

Mme PALLUT lui indique que le « commun » correspond à l'étude gave intermédiaire par exemple, les stations de mesure, ...

M.GOSSET indique qu'il ne faut pas regarder les limites administratives du territoire. Les travaux faits en amont profitent forcément en aval. En exemple la zone d'expansion de crues d'Adast qui protège Lourdes.

Le débat étant clos, le Conseil Syndical prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2024 et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 organisé en son sein pour l'ensemble des budgets du PLVG.

3.1 Renouvellement de l'adhésion à la SAFER

Le PLVG conventionne depuis 2015 avec la SAFER pour bénéficier des informations relatives au marché foncier local via Vigifoncier. Il s'agit d'un outil qui permet au PLVG et aux communes du territoire d'être tenu informé en temps réel des informations sur le marché foncier rural afin de connaître ses potentialités et éventuellement de maîtriser ces ventes en se portant acquéreur en vue de protéger l'environnement et réduire le risque inondation. Les objectifs de l'outil sont :

- Avoir la connaissance des projets de vente sur le territoire,
- Intervenir en cas de besoin pour lutter contre la spéculation et protéger l'environnement et les sites sensibles,
- Avoir les éléments d'analyse sur les enjeux et les dynamiques du marché foncier local.

Le coût financier pour le PLVG s'élèverait à :

- 8 292€TTC en 2024 (abonnement/hébergement + formation des communes) avec une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 2 955€ soit un reste à charge pour le PLVG de 5 337€,
- 7 092€TTC les années suivantes (abonnement/hébergement) avec une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% du montant HT (2 955€) soit un reste à charge pour le PLVG de 4 137€.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une période d'un an reconductible 4 fois et de demander une participation des communes souhaitant bénéficier de cet outil.

Les délégués sont favorables pour une participation des communes à Vigifoncier bien qu'ils indiquent qu'elles reçoivent automatiquement toutes les informations liées aux cessions. C'est la veille foncière.

Ils se demandent quelles démarches devront faire les communes intéressées et quel serait le montant facturé.

Mme PALLUT indique qu'il oscillerait entre 10 et 200 euros.

En période budgétaire pour les communes, l'écart est grand et les délégués demandent un affinement.

Mme PALLUT propose d'étudier 2 scénarii. Soit le reste à charge du PLVG est partagé

- entre les 85 communes du territoire = 4137€/85 communes
- entre les 85 communes du territoire en fonction de la population municipale

Monsieur le Président propose de reporter ce point au prochain conseil syndical. De nouveaux éléments seront présentés.

3.2 Point d'information sur les travaux PPG 2020/23 et prévisionnel 2024

Monsieur MAZERY rappelle les principes de la compétence GeMAPI et les cas dans lesquels le PLVG intervient : interventions prévues dans le cadre des programmes d'actions du PLVG (PPG et PAPI) ou en cas d'urgence. Les obligations d'entretien des cours d'eau et de protection privée ne sont pas modifiées du fait de la compétence GeMAPI et relèvent donc toujours des propriétaires riverains. Le PLVG intervient selon une programmation annuelle identifiée dans le cadre du PPG 2020/24. Une synthèse des travaux de gestion des cours d'eau et d'entretien des ouvrages de prévention des inondations menés depuis 2020 sera présentée ainsi que le prévisionnel 2024 (Cf PowerPoint de la séance).

Enfin, Monsieur MAZERY, indique qu'une étude, pour définir le prochain PPG 2027/31 concernant les cours d'eau mais aussi les zones humides, vient d'être lancée. Les élus seront informés par mail de ce travail et largement associés à la concertation tout au long de l'étude.

Monsieur le Président tient à féliciter les équipes pour leur travail.

4 PREVENTION INONDATIONS

4.1 Point d'information sur le projet O2H

Le projet d'Observatoire et Outils de gestion de l'Hydromorphologie des gaves nommé O2H qui visait à mieux appréhender la dynamique sédimentaire sur le bassin versant du gave de Pau est arrivé à son terme en janvier 2024.

Initié dans le cadre d'un appel à projets de l'Agence de l'eau Adour Garonne, ce projet porté par le PLVG avec EDF, TETRAEDRE FRANCE et OGOXE a permis de concevoir un film de sensibilisation diffusé en séance. Ce film d'animation de 3min présente, à travers un dialogue intergénérationnel entre une grand-mère et son petit-fils, le rôle des sédiments pour l'équilibre des cours d'eau et l'intérêt d'observer les évolutions hydromorphologiques des gaves.

Cliquez ici pour visionner le film : <https://www.youtube.com/watch?v=esC3XTspajM>

4.2 Modification du marché topographie de 2023

Monsieur le Président rappelle que le PLVG a délibéré en conseil syndical du 20/09/2023 sur le marché accord cadre à bons de commande pour passer commande de prestations topographiques et bathymétriques. Il convient de modifier cette délibération pour ajouter un troisième lot au marché et modifier le montant maximal annuel du lot n°1. Le montant global maximum annuel des trois lots n'est pas modifié par rapport à la délibération initiale.

Après lancement, ce marché, qui couvre la période 2023-2027, comprendra finalement trois lots :

- Lot n°1 : prestations topographiques terrestres
- Lot n°2 : prestations topographiques aériennes par technique LIDAR
- Lot n°3 : prestations foncières.

Le premier lot a pour objectif de réaliser des levés topographiques terrestres pour la réalisation d'études ou le suivi d'ouvrages en réalisant les prestations suivantes : profils en travers, profils en long, levés d'ouvrage. Le montant maximum annuel pour ce premier lot est évalué à 35 000 € HT.

Le deuxième lot a pour objectif de lever des surfaces de rivière ou de plage de dépôt pouvant être fortement encombrées par la végétation pour évaluer l'évolution des volumes de stockage d'une plage de dépôt par exemple. Le montant maximum annuel pour ce second lot est évalué à 10 000 € HT.

Le troisième lot a pour objectif de réaliser des prestations foncières par un géomètre expert pour réaliser des découpages parcellaires en cas d'acquisition ou de vente de terrain par le PLVG. Le montant maximum annuel pour ce troisième lot est évalué à 5 000 € HT.

N'amenant pas de débat, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :

- Modifier le montant maximum annuel du lot 1 qui passe de 40 000 € HT à 35 000 € HT
- Ajouter un troisième lot pour réaliser des prestations foncières pour un montant maximum de 5 000 € HT
- Autoriser M. le Président à sélectionner le titulaire sur la base de l'avis de la commission de sélection
- Autoriser M. le Président à signer toutes les pièces du marché et les bons de commandes associés.

4.3 Stratégie de la protection de Lourdes contre les inondations du gave de Pau

Monsieur le Président rappelle que de nombreuses études ont été réalisées depuis 15 ans sur la protection de Lourdes contre les inondations et qu'elles n'ont à ce jour pas permis de dégager de stratégie claire sur ce sujet.

Monsieur LE Bayon précise que la protection de Lourdes contre les inondations du Gave de Pau a fait l'objet de deux études complémentaires, achevées à l'été 2023 :

- Etude des protections dites « collectives » : réalisée en régie par le service PI du PLVG.
- Etude des protections dites « individuelles » : réalisée par une architecte mandatée par le PLVG.

L'étude des protections collectives conclut que les travaux d'aménagements sont trop coûteux pour un gain hydraulique trop faible, quel que soit le scénario d'aménagement étudié.

La protection individuelle, bien que sujet novateur et dont la déclinaison doit être affinée, s'avère être la meilleure alternative aux protections collectives.

Les conclusions de ces études ont déjà été présentées en commission GÉMAPI du PLVG le 7 septembre 2023, en bureau municipal de Lourdes le 15 janvier 2024 et lors d'une réunion CATLP / Ville de Lourdes / PLVG le 26 janvier 2024.

Cette stratégie s'inscrira dans le cadre plus général de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Lourdes dont le rapport sera officiellement déposé auprès des services de l'Etat fin mars.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- Que la stratégie de protection de Lourdes contre les inondations du Gave de Pau consistera à poursuivre la réflexion sur les protections individuelles,
- D'inscrire cette démarche dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Lourdes.

L'ordre du jour étant épuisé et sans question de l'assemblée, la séance est levée à 20H20.

Christophe MENGELLE
Secrétaire de séance

